

**Arrêté préfectoral
instituant une commission de propagande à l'occasion de l'élection municipale partielle
intégrale dans la commune de Saint-Just-en-Chaussée**

La sous-préfète de Clermont,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 166, R. 31 à R. 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 août 2021 portant nomination de Madame Noura KIHAL-FLÉGEAU, en qualité de sous-préfète de Clermont ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Just-en-Chaussée en vue de procéder à une élection municipale partielle intégrale les 02 et 09 juillet 2023 et fixant les dates d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature ;

Vu l'ordonnance du 19 mai 2023 de la Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens, désignant le magistrat chargé de présider la commission ;

Vu la lettre du 26 mai 2023 du directeur régional de La Poste désignant un représentant pour siéger au sein de la commission ;

ARRETE

Article 1er : La commission de propagande en vue de l'élection municipale partielle intégrale dans la commune de Saint-Just-en-Chaussée les 02 et 09 juillet 2023 sera installée le 19 juin 2023 à 16 heures à la sous-préfecture de Clermont. Elle est composée comme suit :

- Président : M. Louis Benoît BETERMIEZ , président du tribunal judiciaire de Beauvais
- Représentant de la sous-préfète : Mme Dominique MANGEARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Clermont
- Représentants de La Poste : M. Gaylord PIOCELLE titulaire, Mmes Amandine SAUNIER, Christine GRILHERES et Martine MENETRIER, suppléantes
- Secrétaires : M. Matthieu MOUNIER, chef de bureau à la Préfecture de l'Oise et Mme Fanny THIÉRIOT, adjointe au chef de bureau

Article 2 : Chaque candidat responsable de liste à l'élection municipale partielle de Saint-Just-en-Chaussée des 02 et 09 juillet 2023 souhaitant bénéficier du concours de la commission de propagande, devra déposer cinq exemplaires de sa circulaire ainsi que cinq exemplaires de son bulletin de vote le 19 juin 2023 à la sous-préfecture de Clermont, au plus tard à 15h30.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, les candidats déposeront cinq exemplaires de leur circulaire et de leur bulletin de vote le 05 juillet 2023 à la sous-préfecture de Clermont, au plus tard à 14 heures.

Article 3 : Les circulaires et les bulletins de vote des candidats validés par la commission de propagande le 19 juin 2023 devront être remis dans les quantités attendues au plus tard :

- le 22 juin 2023 à 11 heures pour le premier tour de scrutin,
- et le 05 juillet 2023 à 14 heures pour le second tour de scrutin,

à la sous-préfecture de Clermont, 6 rue Georges Fleury. Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison.

Nombre de circulaires (majoré de 5%) pour un tour de scrutin : 4 432

Nombre de bulletins de vote (majoré de 10%) pour un tour de scrutin : 8 864

Les circulaires seront livrées pliées en deux, non encartées.

Article 4 : La commission de propagande se réunira le 22 juin 2023 à 11 heures pour contrôler la conformité et les quantités de documents livrés par les candidats en vue de leur acheminement aux électeurs pour le premier tour de scrutin.

La commission se réunira le 05 juillet 2023 à 14 heures pour contrôler la conformité et les quantités de documents livrés par les candidats en vue de leur acheminement aux électeurs si un second tour de scrutin est nécessaire.

Article 5 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des circulaires remises postérieurement aux dates et heures mentionnées à l'article 3.

Article 6 : La sous-préfète de l'arrondissement de Clermont et le directeur de la Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A Clermont, le **30 MAI 2023**

La sous-préfète de Clermont,



Noura KIHAL-FLÉGEAU